

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ D'UPTON**

**Règlement numéro 2023-357 abrogeant
le règlement numéro 2020-324
concernant « la division de la
municipalité en six (6) districts
électoraux »**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté le 05 mai 2020 le règlement 2020-324 concernant la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c-t-2.2)* est entrée en vigueur le premier janvier 1988;

ATTENDU QUE le règlement 2020-324 est entré en vigueur le 31 octobre 2020 (art. 30 de la Loi sur les élections et les référendums);

ATTENDU QUE, lorsqu'une municipalité souhaite abroger son règlement concernant la division de son territoire en districts électoraux, cette dernière doit adopter un règlement à la majorité des deux tiers de tous les membres de son conseil ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 7 février 2023;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'assemblée ordinaire du 17 janvier 2023 et que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance régulière du 7 février 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est également présenté lors de l'assemblée et qu'une copie est mise à la disposition du public dans la salle.

CONSÉQUEMMENT, le vote est demandé:

Ont voté pour:	Barbara Beugger
	Robert Leclerc
	Pierre Dufresne
	Éric Jodoin
	Claude Larocque

Ont voté contre:	Kelly Huard
	Mathieu Beaudry

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS DES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON**

QUE le présent règlement numéro 2023-357 abrogeant le règlement 2020-324 relatif à « la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux » soit adopté conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

Article 1: Préambule

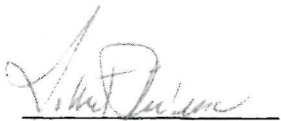
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2020-324.

Que greffier-trésorier ou greffier-trésorier-adjointe transmet une copie certifiée conforme de ce règlement, le plus tôt possible après son entrée en vigueur, à la Commission de la représentation électorale du Québec sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.



Robert Leclerc
Maire



Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier-trésorier

Calendrier de réalisation

Avis de motion :	7 février 2023
Dépôt du projet de règlement:	7 février 2023
Adoption du projet de règlement:	7 février 2023
Adoption du règlement:	4 avril 2023
	(Résolution no.107-04-2023)
Avis de promulgation:	5 avril 2023
Entrée en vigueur :	5 avril 2023
Envoi à la CRE :	